Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_12-AR

CENTRE DE GESTION
L'expert RH
des collectivités territoriales

ARRETÉ N° JUR/2026/12 DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 07 avril 2026 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2026,

Considérant que les recrutements ou l'effectif dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au sein des collectivités et établissements affiliés ouvrent 66 quotas de promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 12/10/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_12-AR

Article 1 :
Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne après examen professionnel pour l'année 2026, les agents territoriaux suivants :

	NOM	PRENOM
Monsieur	BEN JALEL	Karim
Monsieur	MOREAU	Xavier
Monsieur	SOYER	Geoffrey

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :
Le directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion de l'Oise le 12 octobre 2026

Fait à Beauvais, le 09 octobre 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'OISE Loi du 26-01-84 Mod.

Alain VASSELLE